

2019

2019-MTG-05

Appel d'Offre Ouvert

Fournitures et services

Accord cadre à bons de commande en 2 lots par secteurs géographiques



MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

–

PRESTATION DE DÉNEIGEMENT ET

D'ÉVACUATION DE NEIGE SUR LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

HIVER 2019-2020

RÈGLEMENT DE CONSULTATION / CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Date limite de remise des offres : 28 juin 2019 à 12h00.

[DÉNEIGEMENT MONTGÈNEVRE/LES ALBERTS – RC/CCAP]



Table des matières

Table des matières	2
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	4
1) Identification du pouvoir adjudicateur :	4
2) Description du marché	4
3) Découpage en lots.....	5
4) Sous-traitance.....	5
5) Variantes.....	5
6) Durée du marché ou délai d'exécution	5
7) Assurance à l'égard des tiers.....	5
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION.....	7
1) Type de procédure	7
2) Forme juridique du groupement.....	7
3) Visite préalable.....	7
4) Date limite de réception des offres.....	7
5) Durée de validité des offres	7
6) Nature des offres.....	7
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	9
1) Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	9
2) Modification du dossier de consultation	9
3) Modalités de retrait du dossier de consultation.....	9
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE DETERMINATION DES PRIX	13
1) Nature du prix	13
2) Ajustement annuel des prix	13
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
ARTICLE 8 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS.....	17
1) Vérifications.....	17
2) Admission.....	17
ARTICLE 9 – PAIEMENT, ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE	18



1) Modalités du règlement des comptes du marché	18
2) Présentation des demandes de paiement	18
ARTICLE 10 - PÉNALITÉS DE RETARD, LITIGES ET LOIS APPLICABLES.....	18



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1) *Identification du pouvoir adjudicateur :*

- Nom et adresse officiels du maître d'ouvrage :

Mairie de Montgenèvre
Route d'Italie
05 100 MONTGENEVRE
Tél : 04.92.21.92.88 / Fax : 04.92.21.98.15
Mail : mairie@montgenevre.com

- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
Par courrier ou fax à l'entête de l'entreprise à la même adresse que ci-dessus.
- Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :
Par courrier ou fax à l'entête de l'entreprise à la même adresse que ci-dessus.
- Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :
Par courrier ou fax à l'entête de l'entreprise, à la même adresse que ci-dessus.

Renseignements techniques : M. Nicolas Rey – Services Techniques – Tel : 04 92 21 92 88 –
Courriel : dst.mairie@montgenevre.com

Renseignements administratifs : M. Antoine Dupuy – Mairie – Tel : 04 92 21 92 88 – Courriel :
mairie@montgenevre.com

- **Comptable assignataire des paiements :**

Comptable Public de Briançon

2) *Description du marché*

- **Objet du marché** : Viabilité hivernale – Déneigement de Montgenèvre station et du hameau des Alberts
- **Lieu d'exécution** : Commune de Montgenèvre : chef-lieu et le hameau des Alberts
- **Nature du marché** : Accord cadre à seuil minimum (fournitures et services). Il **est passé en application des dispositions de l'article R2162-8 code de la commande publique et exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14.**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.



Cet accord-cadre est conclu avec un montant de minimum de 15 000 euros pour le lot n°1 et de 100 000 euros pour le lot n°2.

3) *Découpage en lots*

Les prestations sont réparties en deux lots :

- **Lot n°1** : déneigement du hameau des Alberts
- **Lot n° 2** : déneigement des parkings touristiques de Montgenèvre-station et des rues du village

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou deux lots.

Dans l'hypothèse où les candidats candidateraient aux deux lots, une offre distincte devra être présentée pour chacun des lots.

Le détail des prestations par zone géographique est précisé dans le CCTP.

4) *Sous-traitance*

Toute sous-traitance est refusée dans le cadre de cette consultation.

5) *Variantes*

Le candidat devra détailler explicitement son organisation et les moyens mis en œuvre dans le mémoire technique. Toutefois, les variantes aux exigences du CCTP sont refusées.

6) *Durée du marché ou délai d'exécution*

La durée du marché est de 1 an (saison hivernale 2019/2020), renouvelable 3 fois par reconduction expresse. La durée maximale est donc de 4 ans, soit au plus tard **à la fin de** la saison hivernale 2022/2023. La décision de reconduire le marché interviendra par courrier recommandé avec avis de réception du pouvoir adjudicateur.

La prestation couvre toute la période hivernale, soit **pour** chaque année une période de 6 mois du 1^{er} novembre au 30 avril.

Il peut être mis fin à l'accord cadre par l'une ou l'autre des parties contractantes qui doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

7) *Assurance à l'égard des tiers*

Le titulaire devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il dispose d'une assurance garantissant la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant



à son service, à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité et des prestations prévues au présent marché.

La police d'assurance souscrite devra comporter une clause de non recours contre l'administration.

Le titulaire s'engage à justifier de cette assurance dans le dossier de candidature et à toute demande de l'administration, par la présentation des polices et quittances ou attestations correspondantes.



ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION

1) Type de procédure

Cette consultation fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offre Ouvert soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence relative aux procédures formalisées en application des dispositions de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique.

2) Forme juridique du groupement

La forme du groupement peut être conjoint ou solidaire (voir ATTRI1).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements (dans ce cas, seul l'offre du groupement sera prise en considération) ou en qualité de membres de plusieurs groupements (dans ce cas, la totalité des offres concernées sera écartée).

3) Visite préalable

Il est fortement recommandé de procéder à une visite préalable. Les candidats qui souhaiteraient visiter les zones de travail sont invités à prendre un RDV avec les services techniques de Montgenèvre. Cette visite n'est pas obligatoire, mais les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance du terrain, des difficultés éventuelles d'accès sur zone, de circulation (barrières, télécommande...), ainsi que des lieux autorisés pour l'évacuation de la neige.

A l'issue de la visite, il sera remis aux candidats un certificat signé qu'il conviendra de joindre à l'acte d'engagement.

4) Date limite de réception des offres

Compte tenu des délais de réalisation des prestations et d'anticipation de l'organisation nécessaire, la date limite de réception des offres par la Mairie de Montgenèvre est fixée au **28 juin 2019 à 12h00**.

5) Durée de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité est fixé pour la présente consultation à 120 (cent vingt) jours.

La date de départ de ce délai est la date limite de remise des offres telle que fixée précédemment.

6) Nature des offres

Les candidats devront justifier disposer de l'expérience, du matériel technique et des moyens humains pour assurer la prestation. Ils devront fournir un **mémoire technique** précisant le mode opératoire et les moyens mis à disposition pour réaliser les prestations du CCTP. Un détail de l'expérience de



l'entreprise, des capacités ou diplômes des opérateurs dans le domaine de la viabilité hivernale est exigé dans le dossier.

Il est précisé également que le titulaire recrute et rémunère le personnel nécessaire et l'emploie sous sa seule responsabilité. Il s'engage à établir une formation adaptée et suffisante pour celui-ci. Le nombre et le niveau professionnel du personnel est précisé par le titulaire. Le titulaire doit communiquer tous les renseignements administratifs relatifs à l'état civil et à la qualification du personnel. La liste de ces personnels sera tenue à jour régulièrement. Le titulaire s'engage à appliquer les textes légaux et la réglementation en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail et législation fiscale.

Le titulaire doit doter le personnel de vêtements de travail rétro réfléchissants réglementaires. Le nettoyage et l'entretien de ces vêtements sont à sa charge. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail ou s'il se présente en tenue négligée.

Les candidats devront également obligatoirement remplir pour chaque lot le Détail Quantitatif Estimatif en annexe à l'acte d'engagement de chaque lot (**à remplir et à signer**). Les prix contractuels du marché sont fermes pour 1 an et feront l'objet d'un coefficient de révision de prix à l'occasion de chaque reconduction s'il y a lieu.



ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1) Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de Consultation / Cahier des Clauses Administratives Particulières (RC/CCAP) à parapher ;
- *Le Détail Estimatif Quantitatif global (DQE) doit également être rempli et signé en annexe (Un par lot)*
- *Le prix unitaire horaire (2 mois). Le Détail Estimatif Quantitatif global (DQE) doit également être rempli et signé en annexe.*
- Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) à parapher ;
- L'acte d'engagement (un par lot)

2) Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Il informera alors tous les candidats de la même manière par courrier, fax ou e-mail.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de la nouvelle date.

3) Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré en mairie, demandé par courrier ou téléchargé sur le site suivant :

www.achatpublic.com



ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures, les offres et l'ensemble des pièces constitutives du marché doivent être rédigées en langue française. **Si tel n'est pas le cas, l'ensemble de ces pièces devra être accompagné d'une traduction en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique.**

Les plis cachetés contenant les offres sont transmis à la mairie de Montgenèvre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis en main propre à l'accueil de la mairie contre récépissé avant les date et heure limites fixées.

Les dossiers qui seraient remis en retard ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans être analysés en CAO.

Les candidats transmettent ou remettent leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes, également cachetées. L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

Mairie de Montgenèvre
Route d'Italie
05 100 MONTGENEVRE

avec la mention : « **Appel d'offre – Déneigement Montgenèvre. Lot n°... - Ne pas ouvrir** ».

La première enveloppe intérieure cachetée portera la dénomination du candidat et l'objet de la consultation, ainsi que la mention « candidature », dans laquelle se trouvent les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- lettre de candidature (imprimé DC1 à fournir) dûment remplie et signée ;
- déclaration du candidat (imprimé DC2 à fournir); Cette déclaration sera complétée de manière détaillée par le mémoire technique ;
- RIB, assurances professionnelles, certifications qualité, certificats fiscaux et sociaux nécessaires pour les appels d'offres ouverts.
- Le CCTP paraphé au bas de chaque page par le candidat.

La seconde enveloppe cachetée (1 enveloppe pour chaque lot) portera la dénomination du candidat et l'objet de la consultation, ainsi que la mention « offre pour », dans laquelle se trouvent les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ✓ Pour le lot n°1 :
 - acte d'engagement (**imprimé ATTRI1**)
 - DQE rempli et signé ;



- Mémoire technique comprenant : Certificats de qualifications professionnelles (CACES, permis, diplômes, certificats de capacité, attestations de formation, etc.). Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux chiffrés attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Détail de l'organisation, du personnel et des moyens mis en œuvre (notamment véhicules et engins, cellule de veille météorologique, etc.) pour assurer la prestation. Le descriptif technique sera le plus précis possible et pourra être accompagné des photographies permettant de juger de la consistance de l'offre.

✓ Pour le lot n°2 :

- acte d'engagement (**imprimé ATTR11**)
- DQE rempli et signé ;
- Mémoire technique comprenant : Certificats de qualifications professionnelles (CACES, permis, diplômes, certificats de capacité, attestations de formation, etc.). Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux chiffrés attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Détail de l'organisation, du personnel et des moyens mis en œuvre (notamment véhicules et engins, cellule de veille météorologique, etc.) pour assurer la prestation. Le descriptif technique sera le plus précis possible et pourra être accompagné des photographies permettant de juger de la consistance de l'offre.

Le signataire des documents doit être le Président/Gérant de l'entreprise ou toute autre personne représentant la direction, titulaire d'une délégation de pouvoir et de signature (à joindre le cas échéant). Les offres non signées seront rejetées.

Les formulaires DC1, DC2 seront obligatoirement téléchargés sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.



La justification aux capacités professionnelles, techniques et financières peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de certaines des pièces indiquées ci-dessus le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur candidature, conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 5 jours. En revanche, **l'absence de signature de l'acte d'engagement est éliminatoire.**

En cas de photocopie, il est impératif d'attester sur l'honneur, en signant et en datant, que la copie est conforme à l'original.



ARTICLE 5 - MODALITÉS DE DETERMINATION DES PRIX

1) Nature du prix

L'offre doit être accompagnée de toutes indications permettant d'apprécier les modalités de détermination des prix.

2) Ajustement annuel des prix

Les prix sont fermes, non révisibles et non actualisables pendant la première année. Le prix mentionné dans l'Acte d'Engagement intègre tous les coûts nécessaires à la réalisation des prestations prévues au CCTP, toutes sujétions comprises. Le titulaire ne peut demander le paiement de frais ou charges supplémentaires annexes non prévus initialement.

En revanche, si le marché est reconduit, les prix feront l'objet d'une révision à chaque date anniversaire par le biais de l'application d'un coefficient de révision basé sur l'index de référence TP01.

Le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois de **septembre 2019**. Il sera ajusté annuellement par référence à l'indice publié au bulletin de statistique édité par l'INSEE (index de référence TP01), au moyen de la formule suivante :

$$P = P_0 \cdot I / I_0$$

Dans laquelle I_0 représente l'indice utilisé lors de la précédente révision et I le nouvel indice (indice INSEE).

Le premier ajustement interviendra en **septembre 2020**, sur la base de l'indice le plus récent connu à cette date. Le nouveau prix global et forfaitaire sera alors applicable et ferme pour toute la saison hivernale 2020/2021.



ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

S'agissant de la candidature, les candidats devront justifier de leurs capacités professionnelles et techniques ainsi que de leurs garanties économiques et financières. Les dossiers incomplets au sens des dispositions de l'article 4 du présent seront rejetés.

S'agissant des offres, l'analyse sera effectuée dans les conditions prévues par l'article L2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n°1 : déneigement du hameau des Alberts

- Valeur technique : 45%
- Prix des prestations : 55%

> Valeur technique de l'offre (45 points maximum)

La valeur technique est appréciée au regard du dossier technique fourni par chacun des candidats, selon les sous-critères suivants :

- Organisation de l'entreprise pour la conduite de la prestation / Note sur 15
- Moyens humains et matériels / Note sur 15
- Vigilance météo, réactivité d'intervention et dispositif d'astreinte / Note sur 15

Chacun de ces éléments sera noté de la façon suivante :

Absence de réponse = 0

Insuffisant = 5

Satisfaisant = 10

Très satisfaisant = 15

La notation 0 (absence de réponse) n'est pas éliminatoire.

> Prix de l'offre (55 points au maximum)

La note maximum de 55 points est attribuée à l'offre du candidat la moins chère (calculée sur le prix global HT du Détail Estimatif Quantitatif).



Après élimination éventuelle des offres anormalement basses dans le respect des dispositions de l'article L. 2152-6 du code de la commande publique, la notation des autres candidats (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N (i) = 55 * (P (m) / P (i))$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;
- P (i) est le prix de l'offre du candidat dans le DQE (i) ;
- P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

La note finale sur 100 correspond à l'addition des notes du prix et de la valeur technique.

Lot n°2 : déneigement de Montgenèvre-station

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 45%
- Prix des prestations : 55%

> Valeur technique de l'offre (45 points maximum)

La valeur technique est appréciée au regard du dossier technique fourni par chacun des candidats, selon les sous-critères suivants :

- Organisation de l'entreprise pour la conduite de la prestation / Note sur 15
- Moyens humains et matériels / Note sur 15
- Vigilance météo, réactivité d'intervention et dispositif d'astreinte / Note sur 15

Chacun de ces éléments sera noté de la façon suivante :

Absence de réponse = 0

Insuffisant = 5

Satisfaisant = 10

Très satisfaisant = 15

La notation 0 (absence de réponse) n'est pas éliminatoire.

> Prix de l'offre (55 points au maximum)

La note maximum de 55 points est attribuée à l'offre du candidat la moins chère (calculée sur le prix global HT du Détail Estimatif Quantitatif).



Après élimination éventuelle des offres anormalement basses dans le respect des dispositions de l'article L. 2152-6 du code de la commande publique, la notation des autres candidats (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante $N(i) = 55 * (P(m) / P(i))$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;
- P (i) est le prix de l'offre du candidat figurant dans le DQE (i) ;
- P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

La note finale sur 100 correspond à l'addition des notes du prix et de la valeur technique.

Pour les deux lots

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique.



ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les candidats non retenus seront informés de la décision du pouvoir adjudicateur par le biais du formulaire NOTI3.

Le candidat ayant l’offre la mieux classée sera retenu par le pouvoir adjudicateur, sous réserve de produire les pièces mentionnées à l’**article R2143-8 du code de la commande publique**, intégrées dans le formulaire NOTI1.

Il dispose d’un délai de sept jours pour transmettre lesdites pièces au pouvoir adjudicateur à compter de la réception de sa demande.

A défaut, son offre sera rejetée et le candidat soumissionnaire classé second sera retenu (sous réserve de fournir l’ensemble de ces pièces dans les mêmes conditions).

ARTICLE 8 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

1) Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation.

2) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises, dans les conditions prévues au CCAG de fournitures courantes et services, par le Maire de Montgenèvre.



ARTICLE 9 – PAIEMENT, ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

1) Modalités du règlement des comptes du marché

Lot n°1 : déneigement du hameau des Alberts

Les modalités de règlement du marché doivent par ailleurs respecter les modalités prévues à l'article 11 du C.C.A.G fournitures courantes et services.

Lot n°2 : déneigement de Montgenèvre station

Les modalités de règlement du marché doivent par ailleurs respecter les modalités prévues à l'article 11 du C.C.A.G fournitures courantes et services.

2) Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, le numéro et la date du marché.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de Montgenèvre
Route d'Italie
05 100 MONTGENEVRE

ARTICLE 10 - PÉNALITÉS DE RETARD, LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Lot n°1 et lot n°2:

En cas de manquement avéré aux obligations du CCTP, notamment en ce qui concerne les obligations de déneigement des rues et des parkings avant l'heure exigée, permettant d'assurer la viabilité normale des véhicules, **une pénalité de 200 Euros par parking ou par rue non ou mal déneigé et par jour sera appliquée. Il en sera notamment ainsi si les services techniques municipaux ou une autre entreprise devait se substituer au titulaire du marché défaillant.** En cas de non intervention ou manquements graves constatés sur l'ensemble des secteurs géographiques mentionnés au CCTP, la pénalité cumulée serait forfaitisée et plafonnée à **2 000 Euros par jour pour le lot n°1 et à 5000 Euros par jour pour le lot n°2.**

En cas de pénalité, une notification écrite par courrier recommandé sera faite au titulaire et le montant de la pénalité sera retenu sur la facture suivante.



Les autres pénalités de retard sont conformes aux dispositions du CCAG de fournitures courantes et services. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'administration a la possibilité de résilier le présent marché en cas de faute du titulaire.